

Arrêté du Maire n° 78 / 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Fête des couleurs de l'été 2022

Monsieur le Maire de la Commune du Chambon-sur-Lignon (Haute-Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 31 juillet 2002,

Vu la demande présentée par le Comité d'organisation « Le Chambon-sur-Lignon en fêtes »,

Vu l'arrêté n° 77 / 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Fête des couleurs de l'été 2022

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles en vue de garantir la sécurité des participants et des spectateurs lors du défilé de la Fête des couleurs de l'été 2022,

ARRETE :

Première Partie : Limitations du stationnement automobile

Article 1-0 :

L'arrêté n° 77 / 2022 du 20 juin 2022 est abrogé.

Dispositions applicables à compter du samedi 25 juin 2022

Article 1-1 :

Le stationnement automobile est interdit (sauf forains) sur le Parking de la Place du Marché, à partir du samedi 25 juin 2022 à 20h jusqu'au dimanche 26 juin 2022 à 19 heures.

Dispositions applicables à compter du dimanche 26 juin 2022

Article 1-2 :

Le stationnement automobile est interdit sur la parcelle communale n° AH 45 (de l'intersection avec la Côte de Molle et l'arrêt de cars), le dimanche 26 juin 2022 de 12 heures à 19 heures.

Article 1-3 :

Le stationnement automobile est interdit, Rue des Quatre Saisons, Rue de la Poste (du carrefour jusqu'à l'intersection avec la rue de l'ancienne Mairie) et Rue de l'Ancienne Mairie le dimanche 26 juin 2022 de 12 heures à 19 heures.

Article 1-4 :

Le stationnement automobile est interdit Chemin des Bretchs, Rue du Temple, Route de Tence (du carrefour jusqu'à l'immeuble n° 26), Route du Mazet (de l'intersection avec le chemin des Bretchs au Carrefour) et Route de Saint-Agrève (du Carrefour jusqu'à l'entrée de la Place des Balayes) le dimanche 26 juin 2022 de 12 heures à 19 heures.

Article 1-5 :

Le stationnement automobile est interdit Côte de Molle (de l'intersection avec la Route de Saint-Agrève jusqu'à 100 mètres après le passage à niveau) le dimanche 26 juin 2022 de 12 heures à 19 heures.

Article 1-6 :

Le stationnement automobile est interdit sur le parking Chazot – route de Tence le dimanche 26 juin 2022 de 12 heures à 17 heures.



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Deuxième Partie : Limitations à la circulation automobile

Article 2-0 :

Priorité est donnée à l'ensemble des services de secours (sapeurs-pompiers et gendarmerie) sur la totalité du parcours de la manifestation.

Dispositions applicables à compter du samedi 25 juin 2022

Article 2-1 :

La circulation automobile est interdite (sauf forains) sur le Parking de la Place du Marché, à partir du samedi 25 juin 2022 à 20h jusqu'au dimanche 26 juin 2022 à 19 heures.

Dispositions applicables à compter du dimanche 26 juin 2022

Article 2-2 :

La circulation automobile est interdite Route du Mazet (Route Départementale n° 151 entre l'intersection avec le chemin des Bretchs et le Carrefour), chemin des Bretchs, le dimanche 26 juin 2022 de 13 heures à 19 heures.

Une déviation par la Route du Stade et Chantegrenouille pour rejoindre Tence sera mise en place pour les véhicules provenant du Mazet.

Article 2-3 :

La circulation automobile est interdite Route de Tence (Route Départementale n° 103 de l'intersection avec la Rue du Temple au Carrefour) le dimanche 26 juin 2022 de 13 heures à 19 heures.

Une déviation par Chantegrenouille et la Route du Stade pour rejoindre le Mazet Saint Voy sera mise en place.

Article 2-4 :

La circulation automobile est interdite Rue du Temple le dimanche 26 juin 2022 de 13 heures à 19 heures.

Article 2-5 :

La circulation automobile est interdite Rue des Quatre Saisons, Rue de la Poste (du carrefour au croisement avec la rue de l'Ancienne Mairie) le dimanche 26 juin 2022 de 13 heures à 19 heures.

Article 2-6 :

La circulation automobile est interdite Route de Saint-Agrève (Route Départementale n°103 du Carrefour jusqu'à l'entrée de la Place des Balayes) le dimanche 26 juin 2022 de 13 heures à 19 heures.

Une déviation permettant la liaison entre la Route Départementale n° 157 et la Route Départementale n° 103 (liaison Tence – Saint-Agrève par la Route Départementale n° 185) sera mise en place par le Chemin de la Croisière.

Article 2-7 :

La circulation automobile est interdite Rue de la Mairie (du carrefour au croisement avec la rue Neuve) le dimanche 26 juin 2022 de 13 heures à 19 heures.

Article 2-8 :

La Montée du Chant de l'Ame et le Chemin de la Roseraie sont mis à sens unique descendant le dimanche 26 juin 2022 de 13 heures à 19 heures.

Le stationnement automobile s'effectuera à droite de la chaussée dans le sens descendant.

Article 2-9 :

Le Chemin des Costilles et la Rue du Champ de Mars sont interdits à la circulation automobile le dimanche 26 juin 2022 de 13 heures à 19 heures.



LE CHAMBON-SUR-LIGNON

MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Article 2-10 :

Les véhicules stationnés sur les parkings des routes de Tence (Chazot), du Mazet (vers le Docteur Prébet) et de Saint-Agrève (mitoyen au magasin Hardy) ont l'interdiction d'emprunter les voies concernées, le dimanche 26 juin 2022 de 13 heures à 19 heures.

Troisième Partie : Organisation du stationnement automobile**Article 3-0 :**

Le stationnement automobile est organisé le dimanche 4 juillet 2021 de la manière suivante :

- Entrée Est du Village (vers Saint-Agrève) :
 1. Parking de la Plage ;
 2. Parking de la Place des Balayes.
- Entrée Est du Village (vers Saint-Agrève) :
 1. Parking de la Gare.
- Entrée Sud du Village (vers Le Mazet Saint Voy) :
 1. Parking des Bretchs ;
 2. Parking du Stade Municipal.
- Entrée Nord du Village (Vers Tence) :
 1. Zone d'activités des Lebreynes.

Quatrième Partie : Dispositions exécutoires**Article 4-0 :**

Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par les services techniques municipaux et l'organisateur.

Article 4-1 :

Le non-respect des présentes dispositions sera poursuivi selon les textes en vigueur.

Article 4-2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication dans les formes prescrites :

- par courrier à l'adresse suivante : 6 Cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand ;
- par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4-3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie du Chambon-Sur-Lignon, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie Nationale de Tence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers du Chambon-Sur-Lignon, ainsi qu'à Monsieur le Directeur du Pôle de Territoire du Conseil Général de la Haute-Loire de Monistrol-Sur-Loire.

Fait au Chambon-sur-Lignon, le 23 juin 2022

Le maire,

Jean-Michel Eyraud.

